



# *Association Petits Pas des Deux Rives loi 1901*

Siège : Maison pour tous Quai Gambetta - 07300 Tournon sur Rhône

Tél : 04-75-08-26-64

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1 : Membres actifs**

L'association se compose de membres actifs. Pour être membre actif, il faut avoir souscrit un bulletin d'adhésion, être à jour de ses cotisations et avoir au moins un an d'ancienneté au sein de l'association.

Les membres du bureau ainsi que le professeur ne sont pas exonérés de la cotisation annuelle.

La cotisation est payable à l'inscription et peut être échelonnée après accord du trésorier.

### **Article 2 : Cours**

Pendant les cours, les élèves doivent se présenter dans la salle en **tenue correcte (justaucorps, collant, demi-pointe), les cheveux tirés en arrière et attachés en chignon**. Il est recommandé aux parents de ne pas mettre de bijoux ou montre à leurs enfants, l'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des pertes ou vols.

Le professeur est tenu de faire l'appel des élèves au début de chaque cours. **Les élèves doivent respecter les horaires.**

### **Article 3 : Accès salle de danse**

L'accès à la salle de danse est formellement interdit à toute personne étrangère aux cours qui s'y déroulent. En aucun cas elle ne devra être occupée par des élèves en dehors de leurs cours.

Les entraînements individuels en vue de la préparation de concours, spectacles ou représentations à titre privé sont interdits dans la salle, sauf autorisation exceptionnelle et écrite du bureau ; dans tous les cas il ne saurait être fait référence de l'école pour des spectacles ou représentations d'ordre privé.

### **Article 4 : Spectacle Annuel**

**Les élèves devront respecter les jours et horaires des répétitions obligatoires pour le gala annuel.** Une lettre d'information sera envoyée à chaque élève.

La participation au spectacle sous-entend la présence obligatoire aux répétitions supplémentaires organisées au théâtre ou au gymnase les semaines précédant le gala et une assiduité tout au long de l'année aux cours.

En cas d'absence à ces répétitions le professeur se réserve le droit d'annuler la participation de l'élève concerné au spectacle.

La **participation au gala est obligatoire pour tous les élèves** et implique l'acceptation de la prise de vue sur support papier et DVD et autres manifestations.

### **Article 5 : Absence du professeur et responsabilités**

En cas de maladie du professeur, d'intempérie (neige...), les cours peuvent être annulés au dernier moment. Vous devez donc accompagner vos enfants au minimum jusque devant la salle de danse où sont affichées toutes les informations.

**Les parents sont tenus de rester avec les enfants tant que le professeur n'est pas présent dans la salle et de revenir avant la fin des cours.** Le professeur n'est responsable des élèves que pendant la durée de leurs cours respectifs. Les trajets s'effectuent sous la responsabilité des parents.

### **Article 6 : Respect du présent règlement**

Chaque membre du bureau et le professeur sont tenus de faire respecter le présent règlement.

Le bureau

**Afin de garantir le respect du règlement intérieur, nous vous sollicitons (ainsi que la loi nous y oblige) et nous vous invitons à remplir l'ATTESTATION, approuvant le règlement intérieur, jointe au dossier d'inscription.**